



Foncière d'Habitat et Humanisme

Réunion de la gérance du 7 juin 2024

**Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission
de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel
de souscription**

ERNST & YOUNG et Autres



Foncière d'Habitat et Humanisme

Réunion de la gérance du 7 juin 2024

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Assemblée Générale de la société Foncière d'Habitat et Humanisme,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 mai 2024 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions réservée à l'association Fédération Habitat et Humanisme, autorisée par votre assemblée générale du 6 juin 2024.

Cette assemblée avait délégué à votre gérance la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un nombre maximal de 70 000 BSA. Faisant usage de cette délégation, votre gérance a décidé dans sa séance du 7 juin 2024 de procéder à une émission de 67 000 BSA, d'une valeur nominale de € 92 assortie d'une prime d'émission de € 58 avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à l'association Fédération Habitat et Humanisme.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par la gérance. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire de la gérance sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire de la gérance ;



- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale du 6 juin 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Lyon, le 19 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Benjamin Malherbe